

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 277

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 8**

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« dans lequel doivent être représentés : des personnes compétentes dans les domaines de l'architecture, de l'histoire médiévale et de l'archéologie, choisies parmi les conservateurs du patrimoine, les architectes des bâtiments de France, les architectes en chef des monuments historiques, les enseignants-chercheurs, les directeurs de recherche et les chercheurs du Centre national de la recherche scientifique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le conseil scientifique sera indispensable pour la rénovation de Notre-Dame. C'est pourquoi il faut préciser dès ce projet de loi quelles seront les personnes compétentes qui devront être présentes dans ce conseil.